



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUEN DU 6 Juin 2023

Convocation du 31 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, et six juin à vingt heures trente minutes, le Conseil de cette commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît LEREVEREND, Maire.

Présents : M GODEFROY Bruno, Mme LE DRAMP-DENIS Marie, M LESAUVAGE Alain, Mme TILLARD Clémentine, M RUEL Denis, M MARIE Bruno, Mme HUBERT Séverine, Mme PELEGRI Marie-José, M BRIERE Bastien, Mme PINGEON Sophie.

Pouvoir :

Absents excusés : M VAUQUELIN Cédric

Absents : M PAGNY Yann, Mme LECLERC Corinne, M RICHARD Julien, Mme CONSTANT Aurélie, M PERON Vincent.

Secrétaire de séance : M GODEFROY Bruno

Le compte rendu de la séance du 02 Mai 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

COMPTE RENDU DES ACTES DU MAIRE

Urbanisme :

- permis de construire : 1 accordé, 1 refusé
- certificat d'urbanisme : 5
- déclaration d'intention d'aliéner : 3
- déclarations de travaux : 3 accordées

DELIBERATIONS

OBJET : CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES 2024

Conformément aux dispositions du Code de procédure pénale, il y a lieu de procéder au tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2023, afin de les transmettre au greffe de la cour d'Assises. Pour la commune de MOUEN, 3 personnes doivent figurer sur la liste préparatoire.

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 254 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral portant répartition des jurés d'assise pour l'année 2023 du département du Calvados,

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

➤ VALIDE, à l'unanimité, le tirage au sort des jurés, à partir de la liste électorale, pour la constitution de la liste susvisée ;

M Guillaume FLAMBARD, M Louis MEYRAN, M Yann PAGNY

> DONNE POUVOIR à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

OBJET : REVISION DES TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de réviser les tarifs de la cantine à partir du 1^{er} septembre 2023.

Dans le contexte actuel d'inflation des coûts en matières premières, de la main d'œuvre et des frais généraux, l'activité du restaurant scolaire est fortement impactée et nécessite d'adapter les tarifs de cantine en vigueur.

	2022	2023
1 ^{er} enfant	3,70 €	3,95 €
A partir de 2 enfants	3,20 €	3,45 €
Repas exceptionnel	8,00 €	8,00 €

Il est nécessaire de créer un nouveau tarif pour les enfants avec un PAI qui fournissent leur « panier repas ». 1,00 €

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

OBJET : AVENANT CONVENTION SERVICE ADS

En 2022, ont été menées une étude d'organisation et une enquête auprès des communes adhérentes sur le fonctionnement du service ADS.

Les principales conclusions de ces démarches (déficit de personnel, transmissions des propositions d'avis dans des délais acceptables, accompagnement renforcé souvent souhaité...) ont conduit à proposer 3 scénarios d'évolution possible :

- **Scénario 1** : On ajuste les missions aux effectifs actuels en n'instruisant plus les déclarations préalables (sauf alerte spécifique du maire) et en ayant un contact limité avec les communes (notamment pas de réunions sur les projets ni les différentes demandes).
- **Scénario 2** : On ajuste les effectifs aux missions inscrites dans les conventions actuelles (instruction de l'ensemble des demandes transmises, contact normal avec les communes, possibilité de quelques réunions pour les projets à enjeux). Cela nécessite le recrutement de 2.5 Equivalents temps plein.
- **Scénario 3** : On rajoute au scénario 2, un renforcement de l'accompagnement des communes (hot line, accompagnement dès l'avant-projet et en cours d'instruction pour les dossiers à enjeux, échanges directs avec les pétitionnaires à la demande des communes (notamment pour pièces manquantes). Cela nécessite le recrutement d'un ETP de plus soit au total 3.5 Equivalents temps plein.

Les tours de table réalisés les 4 et 26 janvier auprès de la trentaine de communes présentes, le Copil Services aux communes réuni le 30 janvier et la conférence des maires tenue le 31 janvier ont indiqué

qu'une majorité se dégageait pour le scénario 2 avec un travail à effectuer avec les communes qui le souhaitent sur les modalités et la répartition entre service ADS et communes, de l'instruction des déclarations préalables. Par ailleurs ce scénario implique un engagement de 4 ans permettant de stabiliser le fonctionnement et les effectifs du service.

La Communauté urbaine va donc renforcer le pôle instruction par la création de 2.5 postes supplémentaires et ajustera les effectifs en fonction du nombre d'adhérents et de dossiers à traiter (comptés en équivalents Permis de Construire).

L'avenant à la convention actuelle proposé permet de mettre en œuvre le scénario 2 mentionné ci-dessus.

L'article 1 précise l'objet de l'avenant.

L'article 2 indique qu'une évaluation régulière de l'évolution du fonctionnement du service sera réalisée (délais de réponse et de transmissions des dossiers et des propositions de décisions, délais de transmission des avis techniques, nombre et type de dossiers instruits, niveau de charge du service, ...).

L'article 3 permet aux communes qui le souhaitent d'instruire les déclarations préalables.

L'article 4 rappelle que le rôle important de la commune dans la complétude des éléments des dossiers de demandes et leur intégration dans Cart@ds, de la réception du dossier à l'enregistrement de la décision finale.

L'article 5 précise notamment l'importance d'une transmission rapide de la fiche de pré-avis du maire et de la remise au pétitionnaire de la fiche relative aux taxes et participations éventuelles.

L'article 6 indique que les tâches incombant à la Communauté urbaine s'inscrivent dans un rôle de conseil à la commune et que pour ce faire un agent sera dédié aux relations avec les correspondants et les communes. Par ailleurs, une optimisation des procédures est mise en œuvre par le pôle instruction.

L'article 7 modifie le délai de délivrance de la proposition d'avis avant l'échéance du délai d'instruction en le portant de 5 à 7 jours.

L'article 8 mentionne que la participation annuelle de Caen la mer au titre des frais généraux est complétée par la prise en charge d'un demi-poste d'instructeur au titre de sa compétence en matière de développement économique.

L'article 9 simplifie le renouvellement de la convention et le rendant tacite.

L'article 10 modifie les règles de résiliation en précisant que la présente convention ne pourra pas être résiliée avant le 31 décembre 2027. Pour dénoncer cette convention, et seulement à partir du 1er janvier 2027, un courrier devra être adressé sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois. Néanmoins, la résiliation ne prend effet qu'au 31 décembre de l'année concernée, après règlement des sommes dues à la Communauté urbaine.

L'article 11 indique que le reste de la convention demeure inchangé.

Afin de mettre en œuvre les orientations souhaitées par les communes sur l'évolution du fonctionnement du service ADS, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cet avenant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention ADS figurant en annexe,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité (1 contre).

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE DOCUMENTAIRE

La communauté urbaine propose la mise en place d'une navette documentaire, qui permettrait aux usagers de rendre, dans n'importe quelle bibliothèque adhérente au réseau, les documents qu'ils auraient empruntés dans l'une des bibliothèques du réseau de lecture publique.

La navette se chargeant de réacheminer les documents dans leur bibliothèque d'origine.

Les trajets seraient ainsi réduits pour les usagers et l'existence du réseau serait matérialisée de façon encore plus concrète. La mise en place de ce projet est la priorité exprimée par les élus membres du comité de pilotage lecture publique qui s'est réuni en novembre 2022 et en janvier 2023.

Ce service de navette concernerait potentiellement toute les bibliothèques des communes avec le SIGBV commun et équipées en RFIB (gestion du retour automatisé par le robot de la BAdt) ou demandant à l'être, soit 36 sites. L'efficacité du service reposerait sur un passage hebdomadaire sans interruption pendant 52 semaines, via l'externalisation du transport (coût d'environ 40 000 € annuels) et le recours à des vocations pour le travail de préparation et de tri à la bibliothèque Tocqueville (coût environ 30 000 € annuels).

Il est proposé que Caen la Mer prenne en charge 60% de ce service ainsi que les dépenses d'investissements (chariots, bacs ...). La participation des communes à ce service s'élèverait à 0.30 € par habitant et par an, qui s'ajouteraient aux 0.45 € déjà versés pour l'adhésion aux ressources en ligne, au portail et au SIGB. La participation annuelle totale des communes s'élèverait donc à 0.75 € par habitant pour la totalité du service (ressources en ligne, portail, SIGB et navette).

A ces 0.75 € annuels par habitant s'ajouterait le coût des puces RIFB pour équiper les ouvrages des bibliothèques, à la charge des communes (coût prévisionnel d'environ 140 € annuels pour 1 000 acquisition par an).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

EMET un avis défavorable à la mise en place d'une navette documentaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE DE MOUEN CONCERNANT L'INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN PAR LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

La communauté urbaine Caen la mer est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain depuis le 1^{er} janvier 2017,

Suite à la mise en place de la communauté urbaine, afin de sécuriser les procédures de préemption et dans la mesure où nombre de communes, depuis les délibérations qu'elles ont adoptées pour approuver leur périmètre d'institution de droit de préemption, ont vu évoluer leurs documents d'urbanisme, il apparaît opportun que la communauté urbaine prenne, pour chaque commune, une délibération pour confirmer ou adapter les périmètres concernés.

Suite au travail mené de concert entre les services de la communauté urbaine et la commune, il est prévu d'instituer un périmètre de droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones U et AU du PLU de la commune de MOUEN.

En application de l'article L.5211-57 du code général des collectivités territoriales, la commune de MOUEN doit donner un avis préalable aux décisions de la communauté urbaine dont les effets ne concernent qu'une seule de ses communes-membres.

En conséquence, il vous est demandé d'émettre un avis sur la décision qu'entend prendre la communauté urbaine quant à l'institution du droit de préemption urbain sur la commune de MOUEN.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-57,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L 211-1 et suivants, R 211-1 et suivants et L.300-1,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 de la communauté urbaine Caen la mer,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 approuvant le PLU de MOUEN,

VU le projet de délibération du conseil communautaire proposant d'instituer un périmètre de droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones U et AU du PLU,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

EMET un avis favorable au projet de délibération instituant un périmètre de droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme approuvé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces constitutives à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

OBJET : LOCATION D'UN BATIMENT MODULAIRE POUR L'ECOLE

Monsieur le Maire expose que les effectifs d'enfants aux écoles s'accroissent, l'Education nationale a pris la décision d'ouvrir une classe supplémentaire à la rentrée 2023 en élémentaire.

Compte tenu de la configuration des lieux et des locaux disponibles, il est nécessaire de louer un bâtiment modulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le devis suivant et autorise Monsieur Le Maire à le signer :

- devis PORTAKABIN : - loyer 662.25 € par mois
- frais de transport et d'installation 6314 €

Il restera à prévoir les raccordements en électricité ainsi que les accès et plots de fondation.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX POUR LA MISE EN PLACE D'UN SELF AU RESTAURANT SCOLAIRE

Après présentation du projet de Self par Mme LEDRAMP-DENIS, après en avoir délibéré, Le conseil Municipal autorise M le Maire à demander toute subvention auprès des organismes potentiellement financeurs (Etat, Région, Département, ...) pour le financement de l'ensemble des travaux de réalisation du self.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

QUESTIONS DIVERSES

Nuisances sonores : comment faire respecter les horaires.

Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 22H21

A Mouen, le 07 Juin 2023
Le Maire,
Benoît LEREVEREND

